

*Interpellation présentée par la députée :
Mme Anne Emery-Torracinta*

Date de dépôt : 18 mars 2010

Interpellation urgente écrite

Politique genevoise contre le chômage (2) : programme cantonal d'emploi et de formation (PCEF), où en est-on ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

La loi en matière de chômage (LMC) distingue plusieurs types de programmes d'emploi et de formation. L'article 6E définit le « programme d'emploi et de formation » (PEF), alors que les articles 38 à 45 s'intéressent au « programme cantonal d'emploi et de formation » (PCEF).

Le PCEF a les mêmes caractéristiques que le PEF¹, si ce n'est qu'il s'adresse à des personnes qui ont épuisé leurs droits à une indemnisation fédérale : le programme d'emploi et de formation initié durant le délai-cadre d'indemnisation fédérale peut être prolongé et ajusté si nécessaire sur la base d'une évaluation complémentaire des compétences et des difficultés d'insertion ou de réinsertion de la personne. Sa durée est, en principe, de six mois.

Le bénéficiaire d'un PCEF perçoit une compensation financière calculée sur la base de sa dernière indemnité de chômage; la compensation mensuelle ne peut cependant être supérieure à 4 500 F par mois. En cas d'activité à temps partiel, la compensation financière est réduite en conséquence.

¹ L'activité professionnelle est exercée au sein d'une collectivité publique ou du secteur subventionné. En cas de chômage persistant et sur décision du Conseil d'Etat, le PEF peut être effectué dans le secteur privé.

Ma question est la suivante :

Le Conseil d'État peut-il nous donner un bilan chiffré et actualisé, année par année, du PCEF ? A savoir, notamment :

- le nombre de personnes qui bénéficient ou ont bénéficié du PCEF depuis l'entrée en vigueur de la LMC ;*
- le nombre de personnes suivant ou ayant suivi une formation, et avec quel pourcentage de temps ;*
- le nombre de bénéficiaires du PCEF qui ont pu trouver du travail sur le marché ordinaire de l'emploi ;*
- le détail et la ventilation des entités (publiques, secteur subventionné, privées) accueillant ou ayant accueilli des bénéficiaires du PCEF et pour quel type d'activités ;*
- le revenu (et leur ventilation) des personnes au bénéfice d'un PCEF ;*
- le nombre de bénéficiaires du PCEF devant ou ayant dû solliciter l'aide sociale pendant leur période de PCEF.*

Je remercie le gouvernement de sa réponse.